



Rapport de l'organe de révision

A l'assemblée générale de MCH Group SA, Bâle

Rapport sur l'audit du groupe

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de MCH Group SA et de ses filiales (le groupe), comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2018, le compte de résultats consolidé, l'évolution des fonds propres consolidés et le tableau de financement consolidé pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe aux états financiers consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2018 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse.

Bases de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi suisse dans le respect des Normes d'audit suisses (NAS). Notre responsabilité selon ces dispositions et ces normes est décrite plus en détail dans le paragraphe du présent rapport intitulé «Responsabilité de l'organe de révision pour l'audit du groupe». Nous sommes indépendants du groupe, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession et nous avons rempli nos autres obligations professionnelles dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Éléments clés de l'audit au titre de la circulaire 1/2015 de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)



Evaluation du goodwill



Evaluation des immobilisations corporelles (halls d'exposition)

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des états financiers consolidés de l'exercice. Nous avons examiné ces éléments dans le cadre de l'audit global du groupe et nous les avons pris en compte lors de la constitution de l'opinion d'audit que nous avons émise; il n'est pas fourni d'opinion d'audit distincte à leur sujet.

**Elément clé de l'audit**

Le principe comptable du Groupe consiste à compenser les goodwill acquis avec les fonds propres à la date d'acquisition.

Les conséquences d'une inscription théorique à l'actif (valeur d'acquisition, valeur résiduelle, durée d'utilisation, amortissement) ainsi que d'une éventuelle dépréciation d'actifs sont exposées dans l'annexe aux comptes consolidés (chiffre 16 Goodwill). La Direction vérifie chaque année s'il existe des signes de dépréciation de valeur du goodwill. Si de tels signes existent, la valeur comptable des actifs nets correspondants plus le goodwill est comparée à la valeur recouvrable (valeur d'usage). A cet égard, la valeur d'usage est calculée sur la base des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés, lesquels sont déterminés principalement à l'aide des produits et charges futurs estimés et du taux d'actualisation.

Notre approche

Dans le cadre de notre vérification, nous avons examiné l'évaluation du goodwill effectuée par la Direction. En particulier, nous nous sommes assurés qu'une méthode d'évaluation adéquate a été choisie, que les calculs sont compréhensibles et que les hypothèses retenues par la Direction sont appropriées.

En ce qui concerne les goodwill acquis et présentés dans l'annexe (inscription théorique), nous avons notamment réalisé les procédures d'audit suivantes:

- réconciliation des chiffres prévisionnels avec les projections actuelles de la Direction ainsi qu'avec les business plans approuvés par le Conseil d'administration;
- examen critique des principales hypothèses utilisées pour calculer la valeur recouvrable, y compris les flux de trésorerie futurs, les taux de croissance à long terme et les taux d'actualisation, par comparaison avec les informations publiquement disponibles et sur la base de notre estimation des perspectives économiques d'actifs correspondants;
- comparaison du montant total des flux de trésorerie futurs actualisés avec la valeur comptable des actifs nets correspondants plus le goodwill et vérification de la correcte comptabilisation des éventuelles corrections de valeur.

Nous avons en outre évalué l'adéquation des informations publiées dans les comptes consolidés.

Pour plus d'informations concernant l'évaluation du goodwill, voir:

- 1.5. Principes d'évaluation et de comptabilisation, paragraphe Goodwill
- 16. Goodwill



Evaluation des immobilisations corporelles (halls d'exposition)

Elément clé de l'audit

Au 31 décembre 2018, MCH Group SA présente des terrains, des bâtiments et des installations fixes d'un montant de CHF 228.0 mio., dont CHF 127.9 mio. correspondent à des halls d'exposition situés à Bâle et CHF 35.9 mio. correspondent à des halls d'exposition situés à Zurich.

Les dépréciations comptabilisées au cours de l'exercice sous revue sur les halls d'exposition situés à Bâle s'élèvent à CHF 132.3 mio.

La Direction vérifie chaque année s'il existe des signes de dépréciation de valeur des halls d'exposition.

Si de tels signes existent, la valeur comptable est comparée à la valeur recouvrable (valeur d'usage). A cet égard, la valeur d'usage est calculée sur la base des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés, lesquels sont déterminés principalement à l'aide des produits et charges futurs estimés et du taux d'actualisation.

Notre approche

Dans le cadre de notre vérification, nous avons examiné l'évaluation des immobilisations corporelles effectuée par la Direction. Nous nous sommes notamment assurés qu'une méthode adéquate a été choisie pour l'évaluation des flux de trésorerie futurs, que les calculs sont compréhensibles et que les hypothèses retenues par la Direction sont appropriées. Nous avons fait appel à nos spécialistes en matière d'évaluation pour soutenir nos opérations d'audit.

Nous avons notamment réalisé les procédures d'audit suivantes:

- réconciliation des chiffres prévisionnels avec les projections actuelles de la Direction ainsi qu'avec les business plans approuvés par le Conseil d'administration;
- examen critique des principales hypothèses utilisées pour calculer la valeur recouvrable, y compris les flux de trésorerie futurs, les taux de croissance à long terme et les taux d'actualisation, par comparaison avec les informations publiquement disponibles et sur la base de notre estimation des perspectives économiques d'actifs correspondantes;
- comparaison du montant total des flux de trésorerie futurs actualisés avec la valeur comptable des actifs correspondants et vérification de la présentation des éventuelles dépréciations.

Nous avons en outre évalué l'adéquation des informations publiées dans les comptes consolidés.

Pour plus d'informations concernant l'évaluation des immobilisations corporelles, voir:

- 1.4. Concepts généraux de comptabilisation
- 1.5. Principes d'évaluation et de comptabilisation, paragraphe Immobilisations corporelles
- 8. Immobilisations corporelles et incorporelles



Responsabilité du conseil d'administration pour les états financiers consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des états financiers consolidés donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC et les exigences légales. Le conseil d'administration est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du groupe à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf s'il existe une intention de liquidation ou de cessation d'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilité de l'organe de révision pour l'audit du groupe

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé en conformité avec la loi suisse dans le respect des NAS permette toujours de détecter une anomalie qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit en conformité avec la loi suisse dans le respect des NAS, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et nous évaluons les risques d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, nous planifions et mettons en œuvre des mesures d'audit en réponse à ces risques, et nous réunissons les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, des déclarations volontairement erronées faites à l'auditeur ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de planifier des mesures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne du groupe.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations fournies les concernant.
- Nous évaluons si l'établissement du bilan par le conseil d'administration selon le principe de la continuité de l'exploitation est adéquat et si, sur la base des éléments probants recueillis, des incertitudes significatives existent en rapport avec des événements ou des faits, qui pourraient jeter un doute considérable sur les capacités du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous arrivons à la conclusion qu'il existe une incertitude significative, nous sommes dans l'obligation d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations correspondantes dans l'annexe aux états financiers consolidés ou, si les informations qu'elle contient sont inappropriées, de rendre une opinion d'audit avec réserve ou défavorable. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou faits futurs peuvent toutefois conduire à l'abandon par le groupe de la continuité de l'exploitation.
- Nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations données dans l'annexe et nous estimons si les états financiers consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de façon à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats du groupe.
- Nous recueillons des éléments probants suffisants et adéquats sur les informations financières des entités et sur les activités au sein du groupe, afin de délivrer notre opinion d'audit sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous avons la responsabilité exclusive de notre opinion d'audit.

Nous nous entretenons avec le conseil d'administration ou avec sa commission compétente, notamment sur l'étendue planifiée et sur le calendrier de l'audit, ainsi que sur les constatations d'audit significatives, y compris les faiblesses significatives éventuelles dans les contrôles internes constatées lors de notre audit.

Nous remettons au conseil d'administration ou à sa commission compétente une déclaration, dans laquelle nous confirmons que nous avons respecté les exigences d'indépendance pertinentes, et nous nous entretenons avec eux sur toutes les relations et autres éléments qui peuvent raisonnablement apparaître comme portant atteinte à notre indépendance, ainsi que sur les mesures de sauvetage prises le cas échéant dans ce contexte.

Parmi les éléments sur lesquels nous nous sommes entretenus avec le conseil d'administration ou avec sa commission compétente, nous déterminons ceux qui ont été les plus importants dans l'audit des états financiers consolidés de l'exercice et qui constituent ainsi des éléments clés de l'audit. Nous décrivons ces éléments dans notre rapport, sauf si la loi ou d'autres dispositions réglementaires en interdisent la publication. Dans des cas extrêmement rares, nous pouvons parvenir à la conclusion de ne pas communiquer un élément dans notre rapport, car il serait raisonnablement possible de s'attendre à ce que les conséquences négatives qui en seraient liées excèderaient les avantages d'une telle communication pour l'intérêt public.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous confirmons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers consolidés, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les présents états financiers consolidés.

KPMG SA



Claudio Boller
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Marc Stadelmann
Expert-réviseur agréé

Bâle, le 18 mars 2019